

Nom de la police Addendum de sélection pour les Championnats panaméricains de la jeunesse - Équipes d'arc à poulies		
Date d'approbation 19 décembre 2023	Date d'activation 22 décembre 2023	Mise à jour : N/A
Cycle de révision Entraîneur national junior en arc recourbé, Coordonnateur de l'arc à poulies Groupe consultatif technique d'arc à poulies Approuvé par : Gestionnaire de la haute performance, conseil des athlètes et Conseil d'administration de Tir à l'arc Canada		Lien vers Page d'inscription aux essais de sélections de Tir à l'arc Canada, Politiques et règlements administratifs de Tir à l'arc Canada

I. Déclaration de la philosophie de sélection

L'objectif de cette politique de sélection est de mettre en place un processus clair, équitable et transparent pour sélectionner les athlètes qui représenteront le Canada aux Championnats panaméricains de la jeunesse à San Salvador, El Salvador, du 6 au 12 mai 2024.

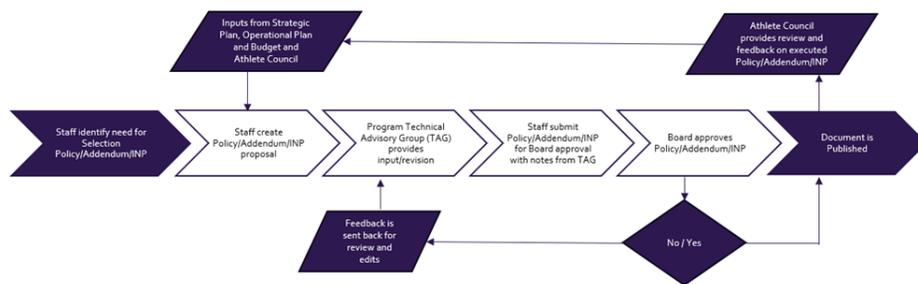
Des critères de sélection spécifiques à l'événement seront utilisés pour sélectionner les athlètes en fonction de la valeur stratégique de l'événement pour atteindre l'objectif central de performance de Tir à l'Arc Canada, qui est de créer un potentiel de podium durable dans le cadre de compétitions internationales majeures et des grands Jeux.

Les sélections de programmes et les investissements seront effectués en fonction de l'objectif de performance fixé.

II. Autorité et administration

Tir à l'arc Canada reconnaît l'importance d'avoir une politique de sélection d'équipe claire et de communiquer les critères de sélection à tous les athlètes en temps opportun. Tir à l'arc Canada s'engage à mettre en œuvre cette politique de manière juste et appropriée.

La politique de sélection des programmes et le document sur les critères de sélection qui s'y rapporte sont élaborés par le personnel de Tir à l'arc Canada avec la contribution du groupe consultatif technique des programmes avant d'être soumis au conseil d'administration de Tir à l'arc Canada. Les contributions appropriées sont prises en compte dans le plan stratégique, le plan opérationnel, le budget et les évaluations antérieures du Conseil des athlètes.



Tir à l'arc Canada publiera les addendum de sélection et les critères d'admissibilité pour les événements particuliers décrits dans le plan annuel au moins trois (3) mois avant la sélection des athlètes ou des équipes pour l'événement en question. Les critères de sélection et d'admissibilité des équipes seront publiés pour toutes les équipes nationales des grands Jeux au moins huit (8) mois avant la sélection d'une équipe nationale des grands Jeux.

Tir à l'arc Canada peut modifier un document de critères de sélection publié si nécessaire, comme indiqué dans la section X. De telles modifications seront effectuées conformément au processus décrit dans la section II(6), et respecteront les principes généralement acceptés de justice naturelle et d'équité procédurale. Toute modification sera communiquée aux parties concernées.

III. Admissibilité à la sélection

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent répondre aux critères suivants :

- A. Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité des Fédérations internationales, de World Archery (WA) et de Tir à l'Arc Canada.
- B. Pour les événements majeurs : Être citoyen(ne) canadien(ne) et posséder un passeport canadien ou, pour certains événements, être résident(e) permanent(e) du Canada.
- C. Avoir le statut de membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- D. Signer et soumettre l'accord de l'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses conditions.
- E. Assister, participer et obtenir le total minimum de 10 points de sélection des deux tours admissibles aux essais de sélection, comme indiqué dans la section V du présent document - Critères spécifiques à l'événement.
- F. Répondre aux critères d'âge suivants :
 - a. U15 - archers nés le ou après le 1^{er} janvier 2010
 - b. U18 - archers nés le ou après le 1^{er} janvier 2007
 - c. U21 - archers nés le ou après le 1^{er} janvier 2004

IV. Autorité et procédure de sélection

Sous la direction de l'entraîneur national junior de tir à l'arc, le coordonnateur du programme d'arc à poulies, le gestionnaire de haute performance (GHP) est chargé de sélectionner les athlètes et le personnel qui participeront aux épreuves, conformément aux critères propres à l'épreuve.

Le personnel de l'équipe sera identifié en fonction de la taille et de la composition de l'équipe et en accord avec les Lignes directrices de Protection des Athlètes et de Voyage de Tir à l'Arc Canada. Un

minimum de deux membres du personnel sera identifié, en tenant compte d'un équilibre des genres ou d'un ensemble de compétences spécifiques pour soutenir l'équipe. Le GHP a l'entière discrétion de choisir le personnel de soutien, qui peut inclure un chef d'équipe, des entraîneurs et des membres de l'équipe de l'ÉSI. Le rôle des membres du personnel sera défini par le GHP avant le déplacement de l'équipe.

V. Critères spécifiques aux événements

Pour être sélectionnés dans l'équipe de tir à l'arc à poulies pour les Championnats panaméricains de la jeunesse, les archers devront s'inscrire et participer aux épreuves de sélection, qui se tiendront à Brampton, en Ontario, du 29 au 31 mars, au Peel Archery Club.

Les athlètes peuvent s'inscrire aux essais ici :

<https://2mev.com/#!/events/6889-2024-youth-pan-am-selection-trials>

La date limite d'inscription est fixée au 15 mars 2024. Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

À ce moment-ci, Tir à l'Arc Canada prévoit que le nombre suivant d'athlètes pourra être sélectionné :

- Hommes U15 : 4 athlètes
- Femmes U15 : 4 athlètes
- Hommes U18 : 4 athlètes
- Femmes U18 : 4 athlètes
- Hommes U21 : 4 athlètes
- Femmes U21 : 4 athlètes

La période d'inscription prend fin le 15 mars 2024. Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

Le camp se déroulera comme suit :

1. (1) Ronde 720 de qualification
2. Tournoi à la ronde d'affrontements directs
3. Simulation de match par équipe

Le programme complet et le format du camp seront distribués à tous les athlètes inscrits et aux participants aux épreuves au moins une semaine avant le début des épreuves.

La sélection de l'équipe sera déterminée lors des essais par un système d'accumulation de points, tel que décrit ci-dessous. Les archers devront obtenir un minimum de 10 points au cours du weekend pour être admissibles à la sélection. Les points seront déterminés par :

a) Ronde 720 de qualification - Points de sélection

Les athlètes devront atteindre un score minimum de qualification comme décrit au tableau 1.

Points :

Les points de sélection seront attribués sur la base du pointage de 720 de l'athlète, par rapport au pointage **MQS** publié, et seront attribués comme suit :

Age Category	Gender	720 Score	Points	Age Category	Gender	Points from PRT	Points	Age Category	Gender	720 Score	Points
U15	Female	570+	10	U18	Female	PRT-2 or higher	10	U21	Female	PRT-2 or higher	10
		560	7			-10 points	7			-10 points	7
		550	4			-20 Points	4			-20 Points	4
		540	3			-30 points	3			-30 points	3
		530	2			-40 points	2			-40 points	2
		520	1			-50 points	1			-50 points	1
		510 or lower	0			-60 points or lower	0			-60 points or lower	0
	Male	580+	10		Male	Achieve PRT-2	10		Male	Achieve PRT-2	10
		570	7			-10 points	7			-10 points	7
		560	4			-20 Points	4			-20 Points	4
		550	3			-30 points	3			-30 points	3
		540	2			-40 points	2			-40 points	2
		530	1			-50 points	1			-50 points	1
		520 or lower	0			-60 points or lower	0			-60 points or lower	0

Tableau 1 : Pointages de qualification minimaux/niveaux de SRNP

b) Tournoi à la ronde – Affrontement direct individuel - Points de sélection

Les athlètes participeront à un certain nombre de matchs individuels, dans un format de tournoi à la ronde. Le nombre total de matchs sera déterminé par le nombre d'inscrits aux épreuves de sélection.

Note : En fonction du nombre d'archers inscrits dans chaque catégorie aux essais, une réduction peut être mise en place pour les matchs de la ronde éliminatoire. Cette information sera communiquée à tous les archers inscrits après la clôture des inscriptions, au plus tard le 22 mars 2024.

Les athlètes obtiendront des points de sélection comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Match gagné	2
Égalité	1
Défaite de match	0

c) Bris d'égalité

Si, à l'issue de la ronde 720 et des matchs de ronde éliminatoire, deux athlètes ou plus sont à égalité avec le même total de points, le bris d'égalité pour la sélection sera déterminé par :

- 1) Calcul de la moyenne de flèche de chaque archer(ère) pour la ronde 720 et la ronde éliminatoire.
- 2) La moyenne des flèches sera calculée en divisant le pointage total par le nombre total de flèches tirées.
- 3) Les archers ayant la moyenne de flèches la plus élevée seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe.

Si l'égalité persiste après le calcul de la moyenne des flèches, l'archer(ère) ayant obtenu le pointage le plus élevé (720) au cours des 12 mois précédents sera sélectionné.

d) Simulation de match par équipe

Les athlètes devront effectuer une ronde de simulation de match par équipe. Les points ne seront pas attribués pour la ronde de simulation. Cette ronde a pour but de servir d'entraînement afin d'introduire les règles du format de match par équipe aux archers qui n'ont que peu ou pas d'expérience dans ce domaine.

VI. Exceptions et/ou dérogations

Sélection conditionnelle

- Sauf mention explicite dans le document sur les critères de sélection, la sélection conditionnelle d'un athlète peut être effectuée dans des circonstances où l'athlète bénéficie d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux critères de sélection ou d'admissibilité requis.
- Toute circonstance de ce type doit être examinée et approuvée par la personne désignée comme ayant autorité, en l'occurrence l'entraîneur national junior et/ou le (ou la) gestionnaire de la haute performance.

Circonstances atténuantes :

- Il peut s'agir d'un certain nombre de circonstances et de causes prohibitives qui empêchent un(e) athlète de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection ou de l'addendum dans les délais impartis.
- Dans l'éventualité où il y a plus de places que d'athlètes qui rencontrent les points de sélection minimum, Tir à l'Arc Canada se réserve le droit de nommer des athlètes qui n'ont pas atteint les points de sélection minimum pour compléter une équipe qui participera soit à la ronde par équipe, soit à la ronde par équipe mixte.

Les circonstances prises en considération, mais non limitées à celles-ci, sont les suivantes :

- Des raisons de santé significatives, y compris une blessure ou une maladie, pour lesquelles Tir à l'arc Canada peut demander une documentation appropriée et qualifiée définissant ces raisons de santé par le médecin de l'athlète. Tir à l'arc Canada peut procéder à un examen indépendant de la validité de la documentation, qui peut inclure une consultation avec le médecin de l'athlète.
- Retards de voyage incontrôlables
- Équipement perdu ou volé
- Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)
- ou d'autres facteurs, qui peuvent être considérés

Tir à l'arc Canada peut apporter des modifications à cette politique de sélection avant qu'une épreuve de sélection n'ait lieu si Tir à l'arc Canada détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de Tir à l'arc Canada tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Toutefois, de telles modifications ne changeront pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, les critères substantiels d'évaluation des athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais de la procédure habituelle de Tir à l'arc Canada.

les moyens de communication.

VII. Exigences après la sélection

Après la sélection, tous les athlètes doivent se conformer aux exigences suivantes :

1. Toutes les exigences énoncées dans la présente politique de sélection ou dans tout document relatif aux critères de sélection applicable.
2. Toutes les exigences de l'accord de l'athlète de Tir à l'arc Canada
3. Informer immédiatement coordonnateur du programme d'arc à poulies ou le GHP de toute maladie ou blessure ayant un impact raisonnable sur la capacité de l'athlète à réaliser les performances attendues pour la compétition concernée.
4. Respecter le Code de conduite de Tir à l'arc Canada et se conformer à toutes les politiques de Tir à l'arc Canada.
5. Fournir à Tir à l'arc Canada tous les documents requis.
6. Participer à tous les événements, activités et réunions requis et se conformer aux plans de voyage établis pour l'événement et tout camp d'entraînement spécifique préalable à l'événement.
 - a. Un camp d'entraînement sera organisé à San Salvador (El Salvador) avant le début de l'événement.
 - b. En ce moment, Tir à l'Arc Canada attend la confirmation du COH sur les dates où nous pourrions utiliser les installations. Les détails seront communiqués à tous les participants inscrits aux essais quand ils seront connus.
7. Respecter les lignes directrices de la politique du programme (par exemple, équipement, vêtements).
8. Payer tous les frais et tous les prélèvements requis, avant la date spécifiée.

VIII. Dé-sélection ou retrait d'un athlète d'une épreuve

Tout(e) athlète peut être retiré(e) de l'équipe et/ou de l'épreuve s'il/elle :

- A. enfreint les statuts, les règlements administratifs et/ou les politiques de Tir à l'arc Canada.
- B. enfreint les exigences de l'Accord de l'athlète de Tir à l'arc Canada.
- C. Pour des raisons de santé, il n'est pas en mesure d'atteindre le niveau requis, de l'avis de l'EN, u coordonnateur du programme d'arc à poulies, du GHP, du responsable de l'ÉSI et/ou du SRP (après avoir reçu l'avis d'un médecin).
- D. n'a pas réussi à maintenir ses performances et/ou à respecter les critères de sélection spécifiques à l'événement, tels que décrits dans l'addendum de sélection.
- E. n'a pas satisfait aux normes minimales de formation fixées par l'EN, l'ENJ ou le GHP pour la compétition.
- F. Se retire volontairement.
- G. Fournit des informations frauduleuses ou trompeuses.

IX. Circonstances inhabituelles ou imprévues

Dans le cas de circonstances inhabituelles ou imprévues, reliées à la mise en œuvre de cette politique, et tel que déterminé par le CHP de Tir à l'Arc Canada, le CHP a l'entière discrétion de résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Remarque :

Tout exercice d'un tel pouvoir discrétionnaire sera assujéti au droit administratif canadien des principes d'équité.

X. Divergences et amendements

Les documents sur les critères de sélection et l'admissibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle. Dans l'éventualité de changements apportés par World Archery (WA) qui pourraient avoir une incidence sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'Arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés et Tir à l'Arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Les documents sur les critères de Sélection sont basés sur les informations les plus récentes dont dispose Tir à l'Arc Canada. Cependant, les sélections sont toujours sujettes à des circonstances imprévues et peuvent ne pas tenir compte de toutes les éventualités possibles.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Tir à l'arc Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

XI. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'Arc Canada guidera tout appel relié aux sélections d'équipe. La politique est affichée sur le Site Web de Tir à l'Arc Canada à l'adresse suivante : <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.